

L'ALSACE

Justificatif de Parution

N° d'annonce: ALS-460727100

Nous soussignés, L'Alsace représenté par son directeur général, Laurent COURONNE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 27/05/2025

Support de parution : L'Alsace

Département de parution : Haut-Rhin

MAISON NAZARCISSE

SASU au capital de 500
Siège social : 55 rue de Huningue, 68300 SAINT LOUIS

Aux termes d'un ASSP en date du 22/05/2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MAISON NAZARCISSE

Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'activité de "Café Céramique et Artistique" : Salon de thé, petite restauration avec service sur place ou à emporter, conjugués ou non à l'organisation d'ateliers d'activités manuelles, de loisirs artistiques, créatifs et récréatifs, notamment de peinture et céramique ;

L'achat de matière premières pour la confection, la cuisson et la vente de céramique et de peinture sur toile, fabriquées de manière artistique et artisanale ;

L'organisation d'événements et la fourniture de prestations de service liés au domaine des loisirs créatifs et activités artistiques ;

La vente de produits connexes : créations artisanales, objets décoratifs, matériels de loisirs créatifs.

La participation à des marchés, expositions, événements culturels ou créatifs ;

La location, la gestion et la mise à disposition d'espaces partagés et collectifs dans le cadre d'événements animés, privés ou publics ;

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation, de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de tout objet similaire ou connexe.

Siège social : 55 rue de Huningue, 68300 SAINT LOUIS

Capital : 500

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MULHOUSE

Président : Monsieur BALKI Cayan, demeurant 55 rue de Huningue, 68300 SAINT LOUIS

Admission aux assemblées et droits de votes : En cas de cession ou de transmission d'actions à un tiers ou à un nouvel associé, l'agrément préalable du Président est obligatoire.

Cet agrément est donné par décision unilatérale de l'associé unique tant que la Société est unipersonnelle.

En cas de pluralité d'associés, toute cession à un tiers non associé est soumise à l'approbation de la majorité des associés représentant au moins 75% des droits de vote.

Lorsque la société comptera plusieurs associés, les décisions collectives seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. Les convocations seront faites par le Président, par lettre recommandée ou tout moyen permettant d'attester la réception.

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, les statuts pourront créer des actions de préférence avec droit de vote renforcés ou limités, selon décision des associés. L'associé fondateur pourra bénéficier de droits de vote double sur les actions qu'il détient depuis plus de deux ans, conformément à l'article L.225-123 du Code de commerce, si la société est transformée en SAS à capital variable.

Clause d'agrément : Toute cession d'actions à un tiers, y compris entre vifs ou à cause de mort, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément préalable de la Société.

Ce principe s'applique également en cas d'augmentation de capital souscrite par un tiers. Tant que la société demeure unipersonnelle, l'agrément est donné par l'associé unique, qui statue librement.

Sa décision est consignée dans le registre des décisions de l'associé unique. Si la société devient pluripersonnelle, l'agrément est décidé par une assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des trois quarts (75%) des droits de vote des associés présents ou représentés.

La demande d'agrément est notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des informations sur le cessionnaire.

La décision d'agrément ou de refus doit être notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande.

Le silence de la Société au-delà de ce délai vaut acceptation tacite.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de 3 mois, soit :

d'acquiescer elle-même les actions concernées ; de faire acquiescer lesdites actions par un ou plusieurs associés ou tiers agréés. À défaut, l'agrément est réputé acquis.

BALKI Cayan

460727100

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/VieSociete/Paris/PARIS/L-Alsace/Apte-Avis-de-constitution-MAISON-NAZARCISSE.html>



Laurent Couronne
Directeur général de L'Alsace



Laurent COURONNE
Directeur Général
L'ALSACE